



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM-22-71

OBJET : Stationnements réservés aux véhicules portant une carte de stationnement pour personnes handicapées rue Anatole France.

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu le décret n°78-109 en date du 1^{er} février 1978 ;
Vu le décret n°78-1167 en date du 9 décembre 1978, notamment le chapitre 1^{er} du titre II et son annexe I ;
Vu l'arrêté municipal du 27 mars 1980 instituant des places de stationnement pour les handicapés ;
Considérant la nécessité de créer un emplacement réservé aux véhicules portant une carte de stationnement pour personnes handicapées rue Anatole France.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté municipal du 27 mars 1980 susvisé réservant des emplacements de stationnement pour les véhicules transportant des personnes handicapées, pouvant justifier de leur condition, est complété comme suit :

- un emplacement rue Anatole France, au droit du n°8.

ARTICLE 2 : Les véhicules qui stationnent en infraction avec l'article 1 sont, conformément aux dispositions de l'article R 325-12 du code de la route, après verbalisation, conduits en fourrière. Les frais d'enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est applicable dès la mise en place de la signalisation nécessaire par la Direction de la Voirie et de l'éclairage public de la ville.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés. Une copie sera adressée au dossier, à l'affichage mairie, à la DVEP, au commissariat, aux agents de police municipale.

Vendôme, le 10 août 2022

Publié ou notifié le 12 AOUT 2022

Le Maire



Laurent BRILLARD